



Propositions concernant le statut du réseau régional des centres LLL

A partir de la visite d'étude sur Bruxelles et des résultats de l'enquête, voici une ébauche de texte pour le fonctionnement de l'association. Les termes en italique sont ceux qui doivent être discutés entre les partenaires. L'usage de ces concepts devra être uniformisé dans le document (enseignement supérieur / université, LLL ou formation tout au long de la vie, etc.)

1. Statut juridique et dénomination

L'association doit être déposée auprès d'un des pays partenaires. **Il faut vérifier si le pays accepte que le conseil d'administration (bureau) de l'association soit composé de nationaux et d'étrangers.** La constitution devra respecter la juridiction du pays. Il reprendra les éléments essentiels contenus dans ce document et les mentions légales.

L'association a pour dénomination : XX

Siège de l'association : XX

Nature de l'association : association **étrangère** ? de loi...

Couverture géographique : l'association exerce ses activités ...

Durée : la durée de l'Association est *illimitée*.

2. Mission et objectifs du réseau

Enoncé de mission

Le réseau **LOGIC** contribue au développement social, culturel et économique de la région Méditerranée en soutenant l'engagement stratégique des *universités/institutions d'enseignement supérieur* dans la promotion et la mise en œuvre de la *formation tout au long de la vie*.

LOGIC renforce les capacités des *universités/institutions d'enseignement supérieur* à offrir des formations en adéquation avec les besoins du marché du travail, tout en promouvant le développement de cadres de certifications et de qualité pour la formation tout au long de la vie. Les universités membres du réseau LOGIC ont inscrit le *lifelong learning* dans leur stratégie institutionnelle avec la mise en place, effective ou en cours de développement, d'un *Centre de LLL* dédié au sein de leur institution.

L'association a pour but :

- Constituer un lien et un cadre de concertation permanent entre les *universités* partenaires dans le domaine de la formation tout au long de la vie notamment par la réalisation de manifestations (colloques, séminaires, conférences, etc.) et de publications.
- Promouvoir la formation tout au long de la vie via les échanges de bonnes pratiques et d'expertise, notamment dans le champ des cadres de certification et de qualité et dans l'ingénierie de formations ;
- Promouvoir des relations avec les associations similaires *dans la région MED* et soutenir l'internationalisation des *universités* membres du réseau ;
- Mutualiser les efforts des *universités* et partenaires membres du réseau pour le montage de projets et les appels de fonds.

3. Composition des membres

3.1 Membres

L'association se compose de *membres fondateurs*, de *membres à part entière* et de *membres associés*.

Les membres de l'association sont des *établissements d'enseignement supérieur* qui sont :

- publiques ou privées sans but lucratif ;
- en capacité de délivrer des diplômes d'enseignement supérieur reconnus par les autorités compétentes ;
- être reconnue par les ministères compétents.

Les critères d'adhésion ont pour but de s'assurer que les membres soutiennent la mission et les objectifs de l'association et sont fortement engagés dans la promotion de la formation tout au long de la vie dans le cadre de leur responsabilité sociale et souhaite coopérer avec des institutions qui partagent ces valeurs.

3.1.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association ont les mêmes droits que les membres à part entière. Il s'agit de :

- Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem (Algeria)
- Université de la Formation Continue (Algeria)
- Université Sidi Mohamed Ben Abdellah (Morocco)
- Mohammed V Souissi University (Morocco)
- Higher Institute of Technology (Tunisia)
- Université de Gabès (Tunisia)
- **University of Alicante (Spain)**
- **Universidad Nacional de Educación a Distancia (Spain)**
- **FH Joanneum (Austria)**
- **Université de Joseph Fourier Grenoble 1 (France)**

C'est les membres fondateurs qui vont participer à l'assemblée constitutive et créer le réseau. Je n'ai pas bien compris si les universités européennes sont aussi membres fondateurs ou non ?

3.1.2 Membres à part entière et membres associés

En sus du point 3.1, les membres à part entière sont:

- basés dans la région XXX ;
- ont adopté une stratégie de formation tout au long de la vie ;
- ont mis en place un *centre de formation tout au long de vie* au sein de leur institution.

La définition de stratégie de formation tout au long de la vie et de centre de formation tout au long de la vie est déterminée par le règlement intérieur.

Les membres qui ne respectent pas un de ces critères peuvent devenir un membre associé.

3.1.3 Partenaires associés

Peuvent devenir partenaires associés, des acteurs socio-économiques qui partagent la vision, la mission et les valeurs de l'association.

Les partenaires du projet LOGIC peuvent être considérés comme partenaires:

- Chambre de Commerce and Industrie de Dahra (Algérie)
- Confédération Générale des entreprises Marocaines (Maroc)

Ces derniers peuvent être représentés au sein du conseil stratégique selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

3.2 Conditions d'adhésion

Les modalités d'adhésion à l'association sont définies dans la Règlement Intérieur.

3.3 Droits et devoir des membres (peut être mis dans le Règlement intérieur)

Droits :

- Participer aux activités de l'association.
- Recevoir toute information sur la vie du réseau.
- Pour les membres à part entière, participer aux prises de décisions stratégiques, à travers le vote.
- Pour les membres à part entière, être éligible aux organes de gouvernances de l'association.
- Pour les partenaires associés, être éligible aux organes consultatifs de l'association.

Devoirs:

- Adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'association, œuvrer pour la réalisation des objectifs de l'association.
- Prendre part d'une manière régulière et continue aux activités du réseau.
- Régler le montant de ses cotisations d'une manière régulière et ponctuelle.

4. Organisation et fonctionnement

4.1 Assemblée générale

Rôle

Assemblée générale regroupe l'ensemble des membres de l'Association. Elle en est la plus haute instance, elle se concentre sur l'orientation et la stratégie du réseau.

Elle est chargée :

- De se prononcer sur les rapports de gestion financière annuels, les bilans d'activité et la situation morale de l'association.
- De procéder au renouvellement, s'il y a lieu, du conseil d'administration.
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur et d'adopter les modifications éventuelles.
- D'examiner les recours formulés contre les décisions du conseil d'administration en matière d'adhésion ou de radiation.
- D'approuver le montant des cotisations annuelles.
- Se prononcer sur le programme de travail annuel et le budget de l'année à venir.

Composition

Elle rassemble les membres permanents (lors de la création du réseau il s'agit des partenaires du projet LOGIC), les membres associés et les partenaires.

Organisation

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire, par convocation du président. Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que de besoin, à la demande de la majorité simple des membres du conseil d'administration.

Le projet de l'ordre du jour accompagne la convocation dans les délais et suivant les modalités fixées par le règlement intérieur.

L'assemblée générale ne délibère que sur les matières pour lesquelles elle a été convoquée.

Quorum

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement lors d'une première convocation que si la majorité simple des délégués statutaires est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint une deuxième convocation est faite dans un délai maximum de 30 jours, l'assemblée générale peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre de présents.

Décisions

Seuls les membres à part entière ont le droit de vote.

Nul ne peut participer aux votes, ni être élu aux organes d'administration et de direction s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des délégués présents. Toutefois sont décidées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés les modifications des statuts. Les propositions d'amendements sont communiquées aux membres de l'association dans les délais et suivant les modalités fixées par le règlement intérieur.

4.2 Conseil d'administration (ou bureau)

Mission

La mission du conseil d'administration consiste à veiller à la mise en œuvre de l'objet et de la mission de l'association en accord avec les décisions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est chargé de:

- Orienter, suivre et évaluer périodiquement les activités du secrétariat permanent.
- Assurer l'application des dispositions statutaires du règlement intérieur ainsi que l'exécution des décisions de l'assemblée générale.
- Établir le projet de règlement intérieur de l'association ainsi que ses modifications.
- Se prononcer sur le programme d'activités ; le bilan d'activités ; les rapports de gestion financière et de la situation de l'association.
- Gérer le patrimoine de l'association.
- Déterminer les attributions de chaque membre du conseil d'administration s'il y a lieu.
- Arrêter le montant de la régie des menues dépenses.
- Se prononcer sur les recours formulés en matière d'adhésion.
- Se prononcer et de prendre les mesures nécessaires dans le cas d'une défaillance de l'un des membres du conseil d'administration.
- Se prononcer sur la création de structures de consultation et d'évaluation.

Mandat

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale aux fonctions, pour un mandat de 3 ans **renouvelable ?**

Le règlement intérieur prévoit les modalités de remplacement de tout membre empêché ou démissionnaire.

Composition

Il est composé de **6 à 9 membres (multiple de 3 pour le roulement des mandats)** représentant les membres de l'association. Les membres seront encouragés à assurer le respect de la diversité géographique du réseau selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration doivent être en capacité d'engager leur université pour la mise en œuvre des décisions de l'association. **Quel niveau : enseignants / recteurs pour le président/membres?**

Les membres du conseil d'administration se partagent les responsabilités entre eux ; il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et de X membres.

(Je propose cette structure simple pour faciliter la répartition des tâches. Par exemple le Secrétaire général et le directeur ont souvent les mêmes tâches ; par ailleurs les membres peuvent se voir ainsi confier des missions « membre en charge des relations avec les partenaires socio-économiques, etc. Le règlement intérieur peut être plus détaillé. Il peut y avoir un trésorier adjoint aussi, etc.)

Président : représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé de :

- Représenter l'Association auprès de l'Autorité publique.
- Ester en justice au nom de l'Association.
- Souscrire l'Assurance en garantie des conséquences attachées à sa responsabilité civile. (Ou une assurance pour le conseil d'administration ?)
- Convoquer les organes de l'association, d'en présider et d'en diriger les débats.
- Proposer au conseil d'administration l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée Générale.
- Animer et coordonner l'activité de l'ensemble des organes de l'association.
- Préparer le rapport moral et financier et d'en faire compte-rendu à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion.
- Faire connaître à l'autorité compétente toute modification des statuts et tout changement intervenu dans le conseil d'administration au plus tard trente (30) jours de la prise de décision. (vérifier les règles en application ?)

En cas d'empêchement, ses prérogatives sont endossées par le vice-président.

Trésorier : chargé des questions financières et comptables. A ce titre, il assure :

- Le recouvrement des cotisations.
- La gestion des fonds et la tenue de l'inventaire des biens de l'Association.
- La tenue d'un registre des dépenses.
- La préparation des rapports financiers.

Il solde les bordereaux de dépenses, tient note exacte et rend un compte détaillé au bureau.

Réunion

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président. Il peut se réunir également en session extraordinaire, à la majorité simple de ses membres.

Décision

Le conseil d'administration arrête ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

4.3 Secrétariat permanent

Le Secrétariat permanent (composé de 1/2 personnes, pas dans le statut) assure la mise en œuvre du programme de travail de l'association sous la responsabilité du président/conseil d'administration.

Le Secrétariat permanent est responsable envers le conseil d'administration des activités décidées dans le programme de travail annuel et des décisions de ce dernier.

Il a comme tâche d'organiser et de coordonner l'ensemble des activités assurées par l'association.

Un employé du Secrétariat ne peut pas être simultanément membre du conseil d'administration.

Le directeur de l'association : est chargé de toutes les questions d'administration et de gestion. Il assure à ce titre en accord avec le président la répartition des tâches au sein des organes de l'association :

- La tenue de la liste des adhérents.

- Le traitement du courrier et la tenue des archives.
- La tenue du registre des délibérations.
- La rédaction des projets de procès-verbaux des délibérations.
- La conservation de la copie des statuts.

4.4 Comité d'évaluation

Comité d'évaluation : un comité indépendant, élu par l'assemblée générale. Il est chargé de suivre les activités du conseil d'administration.

4.5 Conseil stratégique

Le conseil stratégique est un organe consultatif composé de représentants des partenaires associés (employeurs, chambres de commerce, partenaires sociaux). Il donne des conseils/avis au conseil d'administration.

5. Activités de l'association (pas dans les statuts)

L'association encourage la coopération entre les membres du réseau par la coordination d'initiatives communes (formations, séminaires ou recherches conjointes).

Chaque année l'assemblée générale suivie/précédée d'une conférence/séminaire thématique se tiendra dans un des pays partenaires du réseau. D'autres activités peuvent être proposées (formations, séminaires thématiques, échange d'experts, etc.)

Le Secrétariat permanent assure une communication régulière entre ses membres ; ces derniers échangeant régulièrement des informations autour de la formation tout au long de la vie (lettres d'information, site Internet, réseaux sociaux, mailing list).

Le Secrétariat permanent, avec le soutien du conseil d'administration et des membres, organise des activités de formation et d'échange d'expertise entre ses membres (thèmes prioritaires à définir : ingénierie de formation, cadre qualité et accréditation, relations avec le monde socio-économique).

Le secrétariat permanent est chargé de suivre les appels de fonds disponibles pour soutenir les activités de coopération des membres du réseau. Il doit assurer la visibilité du réseau et de ses membres et encourager d'autres universités à devenir membres (mapping des membres potentiels, rencontres bilatérales organisées avec les membres du conseil d'administration du pays et le président, suivi des rencontres, etc.).

6. Financements

6.1 Ressources

Les ressources de l'association sont:

- Les cotisations des membres.
- Les dons et legs.
- Les subventions.
- Le produit des activités entrant dans le cadre de son but.

Des ressources sont versées à un compte unique ouvert à la diligence de l'association.

6.2 Dépenses

Les dépenses de l'association comprennent toutes celles nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par ses statuts.

6.3 Audit externe

Un audit externe (commissaire aux comptes) nommé par le Conseil d'administration vérifie annuellement les comptes de l'association.

* *
*

Propositions émises lors des ateliers sur Bruxelles (stratégie générale) :

Les financements sont très liés aux actions (objectifs et missions). Si nous les limitons à :

- Mise en lien et diffusion des bonnes pratiques de la LLL
- Assistance en ingénierie de formation
- Visibilité des partenaires
- Développement du réseau
- Base de données et exemples de réalisations
- Mutualisation des efforts pour les demandes de fonds, réponses aux appels d'offres.

Les recherches de financement sont donc liées à la capacité de l'association à être visible et utile :

Financement et trésorerie :

1/ cotisations des membres permanents :

La cotisation devrait être en devise internationale car les paiements entre pays Maroc, Algérie, Tunisie sont sujets à deux prélèvements de change.

À priori la cotisation vers une association est possible en Algérie sans souci, mais difficile en Tunisie. La cotisation, manifeste l'intérêt des membres pour le projet et doit être proportionnelle aux intérêts.

2/ dons et mécénat : les avantages fiscaux sont un moteur possible du développement. Il est suggéré que la structure créée puisse répondre à des objectifs semblables à ceux d'un "conseil de développement" faisant intervenir en tant que partenaires associés des figures de la société civile ou industrielle, jeunes retraités ou en fin de carrière, personnes souvent motivées pour transmettre leur expérience et à même de participer au mécénat.

L'université est un lieu de valorisation et de visibilité nationale pour des partenaires mécènes que l'on peut mettre en avant. D'autre part la capacité à rendre audible et visible nationalement, internationalement les débats et réflexions de l'association, donne un intérêt fort au partenariat. Dans des situations où les entreprises peuvent penser ne pas être écoutées et où les universitaires déplorent ne pas être entendus, créer un espace commun est un moteur fort pour le développement de partenariat. Il faut dans la structure choisie permettre une représentation dans la gouvernance, de la société civile et/ou industrielle.

L'ouverture aux acteurs consulaires, chambre de commerce etc... Doit être menée.

3/ projets, réponses à appel d'offre, partenariats économiques : être capables de façon coordonnée, de répondre aux besoins identifiés tant sur le continent africain que sur le bassin méditerranéen. Renforcer la complémentarité, donner de l'impact et de la visibilité au savoir faire et des ressources LLL des partenaires.

4/ accréditation type erasmus+ : réfléchir à la validation possible entre pays partenaires de blocs de compétences suivis en ligne. Ceci peut ouvrir la porte à la mise en réseau de ressources numériques à destination de la formation tout au long de la vie et donc de développer un modèle économique incluant une participation en pourcentage. La sélection des ressources peut être faite par un conseil scientifique, avec grille d'évaluation précise.

5/ se placer dans un partenariat avec les associations internationales qui travaillent sur des dossiers comparables, en tant que "chargés de missions" EURASHE, EAEA, UPM... Capables de décliner localement les axes structurants